



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 2024 - 17749

portant autorisation de procéder à la destruction de corvidés

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6, L. 428-20, R. 427-1 à R. 427-8 et R. 427-21 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifié, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le courriel du 23 avril 2024 de M. Portier, agriculteur, signalant la présence de corbeautières autour du marais de Bernes-sur-Oise ;

Vu le courriel du 25 avril 2023 de M. le maire de Bernes-sur-Oise autorisant les tirs de destruction de corvidés sur sa commune ;

Vu l'avis de la FICIF ;

Considérant la nécessité de diminuer la population de corvidés responsable de nombreux dégâts sur les parcelles agricoles en cours de semis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Hervé Monnot lieutenant de louveterie de la 7^{ème} circonscription et ses suppléants M. Francis Mallard et M. Jean-Marc Giguel, sont autorisés à organiser des tirs aux corvidés de jour et par tous moyens du 3 mai au 18 mai inclus, sur la commune de Bernes-sur-Oise.

Pour la réalisation de ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix tous titulaires du permis de chasser validé.

Le tir dans les nids est interdit.

Les opérations seront effectuées sous la responsabilité directe du louvetier.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie. Il s'assurera que les tireurs sont bien à jour de leur permis de chasser et de leur assurance de responsabilité civile.

L'emploi de gilet orange est obligatoire.

Les panneaux « chasse en cours » seront installés avant l'opération de destruction.

Tous les déplacements se feront armes « cassées ».

Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et M. Hervé Monnot, lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à la mairie de la commune citée ci-dessus, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 2 MAI 2024

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe



Nunzia PAOLACCI